



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : BAUIC/VM

### **Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée le 5 novembre 2024 à l'encontre de la société FERROGLOBE FRANCE à Anglefort**

#### **Le préfet de l'Ain**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 autorisant la société FERROPEM, désormais dénommée FERROGLOBE FRANCE, à exploiter une unité de production de silicium sur la commune d'Anglefort – Route de la gare ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 avril 2017 fixant à la société FERROGLOBE FRANCE des valeurs maximales de prélèvements annuel et journaliers en eau souterraine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2024 mettant en demeure la société FERROGLOBE FRANCE de respecter les dispositions fixées à l'article 6 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 avril 2017 ;
- VU le courrier du 26 février 2026 de la société FERROGLOBE FRANCE transmettant à l'inspection des installations classées la consommation en eau de son site d'Anglefort au titre de l'année 2025 et indiquant les actions correctives mises en place pour respecter les valeurs maximales réglementaires de prélèvement en eau ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a remédié aux non-conformités relevées lors de la visite d'inspection du 10 septembre 2024, en ce qui concerne le prélèvement en eau souterraine ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 novembre 2024 ont été mises en œuvre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

**- ARRÊTE -****ARTICLE 1 :**

La mise en demeure engagée à l'encontre de la société FERROGLOBE FRANCE par arrêté préfectoral du 5 novembre 2024 est levée.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin - 69003 Lyon, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès de M. le préfet de l'Ain – 45 avenue Alsace Lorraine - 01012 Bourg-en-Bresse Cedex) ou hiérarchique (auprès du ministère de l'intérieur) dans le délai de deux mois. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. L'exercice d'un recours administratif proroge le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 3 :**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'Anglefort pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet. Le présent arrêté sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public.
- publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant une durée minimale de quatre mois.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la société FERROGLOBE FRANCE – Avenue de la gare – 01350 Anglefort ;
  - et dont copie sera adressée :
    - au sous-préfet de Belley
    - au maire d'Anglefort,
    - au chef de l'unité départementale de l'Ain – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 07 AVR. 2026

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,



Virginie GUERIN-ROBINET